

ASSEMBLEE DE CORSE

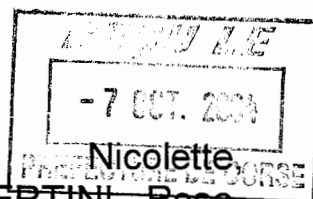
DELIBERATION N° 04/212 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DE LA DELIBERATION N° 04/127 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE SUR LA FACTURATION DE L'EAU BRUTE AGRICOLE

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2004

L'An deux mille quatre, et le vingt trois septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette,
ALESSANDRINI Alexandre, ALFONSI Nicolas, ALIBERTINI Rose,
ANGELI Corinne, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-
GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette,
CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre,
COLONNA Christine, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI
Geneviève, GALLETTI José, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI
Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI
Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles,
MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI
Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine,
PANUNZI Jean-Jacques, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI
Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA
SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI
Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel,
SUSINI Marie-Ange, ZUCCARELLI Emile

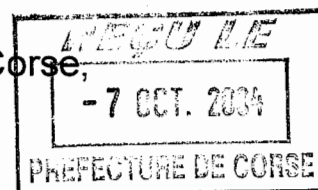


ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique à M. MARCHIONI
François-Xavier
M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine
M. FELICIAGGI Robert à Mme SUSINI Marie-Ange
Mme GORI Christiane à M. MONDOLONI Jean-Martin
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme PROSPERI Rose-Marie.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 02/427 AC de l'Assemblée de Corse du 19 décembre 2002 relative aux agences et offices de la Collectivité Territoriale de Corse et portant modification des statuts de ces établissements publics, et notamment son article 7,
- VU** la délibération n° 06/42 du Conseil d'Administration de l'Office d'Equipe ment Hydraulique de la Corse en date du 18 mai 2004,
- VU** la délibération n° 04/127 AC de l'Assemblée de Corse du 27 mai 2004 accordant un abattement de 30 % sur la facture de l'eau brute agricole suite à la sécheresse 2003,
- VU** la délibération n° 04/43 du Conseil d'Administration de l'Office d'Equipe ment Hydraulique de la Corse en date du 7 juillet 2004,
- VU** la saisine adressée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, en date du 19 juillet 2004, par laquelle il lui est demandé de statuer sur la validité de la délibération visée à l'alinéa précédent,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,



APRES EN AVOIR DELIBERE

CONSIDERANT que la délibération susvisée par laquelle le Conseil d'Administration de l'Office d'Equipement Hydraulique de la Corse a rejeté la proposition qui lui était faite par son Président d'accorder un abattement de 30 % sur la facture de l'eau brute agricole suite à la sécheresse 2003, est contraire à la délibération n° 04/127 AC de l'Assemblée de Corse du 27 mai 2004,

ARTICLE PREMIER :

DIT que la délibération n° 04/43 du Conseil d'Administration de l'Office d'Equipement Hydraulique de la Corse en date du 7 juillet 2004 ne peut être validée.

DONNE mandat au Président du Conseil Exécutif de Corse pour prendre par arrêté délibéré en Conseil Exécutif, toute disposition appropriée à la mise en œuvre de la délibération de l'Assemblée de Corse du 29 mai 2004.

ARTICLE 2 :

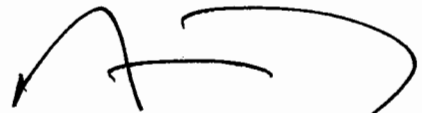
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 23 septembre 2004

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse



Camille de ROCCA SERRA

